

Appel à Propositions d'Actions de Santé (APAS)

Améliorer la santé de tous les caennais

Pourquoi lancer un appel à propositions d'actions ?

Un [Contrat Local de Santé 2](#) (CLS 2) a été conclu entre la Ville, l'ARS et la Préfecture du Calvados pour la période 2019 – 2023. Il comprend 25 actions qui s'articulent autour de quatre axes stratégiques prioritaires :

1. Agir pour un environnement favorable à la santé ;
2. Améliorer l'accès aux soins et à la santé pour tous ;
3. Améliorer la santé mentale et le bien-être psychique des habitants ;
4. Faciliter l'accès à une alimentation équilibrée et à la pratique d'une activité physique régulière.

Le CLS 2 **permet de monter en puissance dans les propositions d'actions** en valorisant de nouvelles initiatives et projets innovants en santé. A ce titre et **en complément des moyens mis à disposition par l'ensemble des acteurs institutionnels investis dans le contrat**, la Ville de Caen renouvelle son appel à projet santé pour l'année 2024. L'APAS illustre la volonté de la Ville d'agir en faveur de la santé des caennaises et des caennais.

La Ville de Caen propose un soutien aux projets des acteurs souhaitant s'emparer des enjeux de santé locaux.

La Ville a établi en 2020 un point de situation sur les impacts de la crise sanitaire sur la santé mentale des caennais. Dès lors, de nombreux signaux mis en lumière par cette étude ont amené la collectivité et ses partenaires à réinterroger les actions du contrat. Les impacts de la crise étant durables il sera apporté, cette année encore, une attention toute particulière aux projets soumis dans le cadre de l'APAS qui répondent à des problématiques de santé mentale et de bien-être psychique.

La santé est définie comme « un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » (Organisation Mondiale de la Santé, 1999).

La stratégie locale de santé de la Ville souhaite, de fait, agir sur des déterminants de santé spécifiques. **Les déterminants de santé sont « les facteurs personnels, sociaux, économiques et environnementaux qui déterminent l'état de santé des individus ou des populations »**

Contact :

Ville de Caen

Direction Santé Risques Salubrité – Service de Prévention Sanitaire

Hôtel de Ville – Esplanade Jean-Marie LOUVEL – 14027 CAEN Cedex 9

Tél. : 02 31 54 47 20 - Courriel : accueil-hygiene@caen.fr

Les projets attendus dans le cadre de l'APAS devront répondre aux quatre enjeux de santé pré-cités et devront prendre en compte les déterminants de santé détaillés ci-dessous :

AXE 1 - Agir pour un environnement favorable à la santé

Les résultats de l'enquête santé et bien-être réalisée en 2018 auprès de la population caennaise montrent que l'impact de l'environnement et du cadre de vie sur la santé (qualité de l'air, nuisances sonores, mobilité, aménagements, espaces publics...) est la première préoccupation de santé des caennais. Le diagnostic met par ailleurs en avant **trois facteurs majeurs** ayant un impact plus prégnant sur l'état de santé des Caennais :

- La **mobilité** des habitants au sein et en dehors des quartiers en lien avec une pratique insuffisante d'activité physique,
- **L'image** des quartiers et la **perception** que l'on s'en fait en lien avec le bien-être psychique,
- Le **cadre de vie** des habitants qu'il soit en proximité directe ou non (logement ou espace public).

Dans ce contexte, les **déterminants à investir** en priorité dans votre projet sont les suivants :

- La qualité des espaces publics : il s'agit là tout autant des espaces verts, de la végétation, que des lieux de rassemblement, de convivialité et enfin de respect des réglementations,
- Le sentiment d'insécurité,
- La connaissance et l'appropriation des équipements, des services et des actions menées dans les quartiers,
- L'estime de soi, la confiance en soi mais également les représentations des distances et de « l'extérieur »,
- L'attractivité et le dynamisme des quartiers.

Objectifs et actions de référence (Contrat Local de Santé de Caen, 2019-2023) :

- Favoriser la mobilité des habitants inter et intra quartiers :
 - Améliorer l'accessibilité du réseau Twisto (fiche action CLS2 n°SE1)
- Valoriser l'image des quartiers :
 - Améliorer le repérage et la résolution des « dysfonctionnements » au sein des quartiers (fiche action CLS2 n° SE3)
- Valoriser le cadre de vie des habitants :
 - Sensibiliser et communiquer auprès du grand public sur les règles de propreté et la réduction des déchets (fiche action CLS2 n°SE5)

AXE 2 - Améliorer l'accès aux soins et à la santé pour tous

En matière d'accès aux soins et à la santé pour tous, le diagnostic met en avant **trois problématiques majeures** ayant un impact plus prégnant sur l'état de santé des Caennais :

- Un **accès aux soins** jugé globalement difficile sur le territoire,
- Une **démographie médicale** ressentie comme étant insuffisante,
- Un **cloisonnement** encore présent des secteurs de la psychiatrie et du social qui vient complexifier le parcours de soins des usagers.

Dans ce contexte, les **déterminants à investir** en priorité dans votre projet sont les suivants :

- La **connaissance** des droits, des dispositifs, des coûts liés aux soins tout autant par les **habitants** que par les **professionnels**,
- La capacité, pour les habitants, à **comprendre** et **analyser** les démarches administratives liées aux soins et aux droits en matière de santé,

Contact :

Ville de Caen

Direction Santé Risques Salubrité – Service de Prévention Sanitaire

Hôtel de Ville – Esplanade Jean-Marie LOUVEL – 14027 CAEN Cedex 9

Tél. : 02 31 54 47 20 - Courriel : accueil-hygiene@caen.fr

Appel à propositions d'actions de santé (APAS) Date limite de réception des dossiers : 07 janvier 2024

- **L'accompagnement** vers les soins et la création d'un lien de confiance entre l'habitant, le professionnel de santé et l'accompagnant,
- Les **représentations** liées aux soins et au prendre soin (place des soins et de la santé, peurs, codes...),
- **L'estime de soi, la confiance en soi, la motivation** à faire par soi-même.

Objectifs et actions de référence (Contrat Local de Santé de Caen, 2019-2023) :

- Fluidifier les parcours de soins :
 - Améliorer l'accès à la santé des personnes en situation de handicap (fiche action CLS2 n°ASS3).
- Améliorer la lisibilité en matière de soins :
 - Améliorer l'accès des habitants aux informations en matière de santé et de bien-être (fiche action CLS2 n°ASS4),
 - Améliorer la lisibilité des dispositifs facilitant l'accès aux soins et des coûts liés aux soins (fiche action CLS2 n°ASS5).

AXE 3 - Améliorer la santé mentale et le bien-être psychique des habitants

Le diagnostic met en avant **quatre facteurs majeurs** ayant un impact plus prégnant sur l'état de santé mentale et de bien-être psychique des Caennais :

- Le mal-être lié à **l'isolement**,
- **L'image** des quartiers et la **perception** que l'on s'en fait,
- **L'accès aux soins** de santé mentale jugé difficile,
- **L'anxiété** et la **dépression**.

Dans ce contexte, les **déterminants de santé** à investir en priorité dans votre projet sont les suivants :

- L'estime de soi, la confiance en soi, la capacité à agir et plus globalement les **compétences psychosociales**,
- **L'entraide** et la **capacité des habitants** à demander de l'aide,
- Des environnements associatifs, des réseaux sociaux **soutenant** et **promoteurs** des **compétences psychosociales** des habitants,
- **L'appropriation** des quartiers par les habitants dans des territoires au turn-over important,
- Le développement de la **littératie** en santé, la **visibilité** et la **compréhension** du système de santé mentale.

Objectifs et actions de référence (Contrat Local de Santé de Caen, 2019-2023) :

- Faciliter l'accès aux soins en santé mentale et décroiser les secteurs du social et de la psychiatrie :
 - Consolider et développer le Conseil Local de Santé Mentale [CLSM] (fiche action CLS2 n° BEP1)
- Lutter contre l'isolement et la souffrance psychosociale (anxiété, dépression) :
 - Renforcer les compétences psycho-sociales chez les jeunes (fiche action CLS2 n° BEP3)

AXE 4 - Faciliter l'accès à une alimentation équilibrée et à la pratique d'une activité physique régulière

L'alimentation et l'activité physique constituent des axes d'intervention majeurs du Contrat Local de Santé (CLS) de Caen 2019-2023. Etroitement liés entre eux et à nos modes de vie, l'alimentation et l'activité physique sont des facteurs de bien-être et de protection reconnus contre de nombreuses pathologies, notamment le diabète, les maladies cardio-vasculaires, certains cancers et l'obésité. En outre, de nombreuses études mettent en évidence le lien entre précarité et carences nutritionnelles.

Contact :

Ville de Caen

Direction Santé Risques Salubrité – Service de Prévention Sanitaire

Hôtel de Ville – Esplanade Jean-Marie LOUVEL – 14027 CAEN Cedex 9

Tél. : 02 31 54 47 20 - Courriel : accueil-hygiene@caen.fr

Appel à propositions d'actions de santé (APAS)

Date limite de réception des dossiers : 07 janvier 2024

Les actions proposées dans ce cadre devront intégrer à la fois une dimension liée à l'activité physique et une dimension liée à l'alimentation.

Le diagnostic local de santé et bien-être met tout particulièrement en avant **trois facteurs majeurs** ayant un impact plus prégnant sur l'état de santé des Caennais :

- La pratique insuffisante d'une **activité physique**,
- Une **alimentation déséquilibrée**,
- La difficulté à concilier bien manger/bouger et **petit budget**.

Dans ce contexte, les **déterminants de santé à investir** en priorité dans votre projet sont les suivants :

- La **motivation**, l'**envie**, le fait de **se sentir capable**, le **moral** et **se sentir bien dans son corps**,
- Le **coût**, la **méconnaissance** des offres et des aides,
- Les **représentations** liées aux pratiques de certaines activités physiques et sportives qui sont différentes selon les genres, les cultures, les religions,
- La **lassitude**, les **savoir-faire** culinaire, la **capacité à développer des astuces** pour une alimentation à **moindre coût**,
- Le **manque de temps** nécessaire à consacrer à une pratique physique ou sportive ou pour équilibrer son alimentation.

Objectifs et actions de référence (Contrat Local de Santé de Caen, 2019-2023) :

- Adopter des comportements alimentaires favorables à la santé :
 - Pérenniser et renforcer les actions de type ateliers cuisines (fiche action CLS2 n° NUT1)
 - Favoriser l'accès à une alimentation de qualité et équilibrée en milieu scolaire (fiche action CLS2 n° NUT2)
- Favoriser la pratique d'une activité physique pour tous :
 - Construire et mettre en œuvre avec le tissu associatif une offre d'activité physique et sportive ouverte avec un maillage territorial optimum (fiche action CLS2 n° NUT5)
- Concilier bien manger/bouger et petit budget :
 - Maintenir et renforcer les actions proposant des ateliers cuisine et amenant à la pratique d'une activité physique à l'attention des publics les plus fragiles (fiche action CLS2 n° NUT6)

Qui peut répondre ?

Toutes les formes de structures locales à but non lucratif, à l'exclusion des entreprises à caractère commercial.

Quels sont les types de projets concernés ?

Sont particulièrement recherché(e)s :

- ✓ Les actions de **soutien des professionnels et acteurs** du territoire dans la mise en place d'actions de promotion de la santé par des temps d'échange de pratiques et de diffusion d'outils méthodologiques,
- ✓ Les actions **d'information, de communication et d'échanges** entre les habitants et les acteurs du territoire en charge de la mise en œuvre d'actions d'éducation à la santé,
- ✓ Les collectifs associant les habitants dans les quartiers qui permettent **d'expérimenter des actions d'éducation pour la santé** et de mener une **réflexion sur les facteurs de réussite et d'échecs** des démarches de prévention,

Contact :

Ville de Caen

Direction Santé Risques Salubrité – Service de Prévention Sanitaire

Hôtel de Ville – Esplanade Jean-Marie LOUVEL – 14027 CAEN Cedex 9

Tél. : 02 31 54 47 20 - Courriel : accueil-hygiene@caen.fr

Appel à propositions d'actions de santé (APAS)

Date limite de réception des dossiers : 07 janvier 2024

Critères de sélection

Les instances chargées de l'instruction des dossiers tiendront compte des critères de qualité suivants :

- ✓ L'inscription de l'action dans la présente note de cadrage de l'APAS,
- ✓ La conformité avec [les principes et la méthodologie en promotion de la santé](#),
- ✓ Le niveau de réponse aux attentes spécifiques exprimées dans les quartiers,
- ✓ La qualité globale du projet : partir de l'existant et en tenir compte, agir de façon globale et dans la durée, associer la population (en adoptant notamment des outils d'intervention participatifs), ouvrir le partenariat, décliner l'action dans la durée, intégrer les enjeux de littératie en santé (communiquer à travers des messages adaptés).

Les projets intégreront obligatoirement une **démarche évaluative**, basée sur des indicateurs destinés à **mesurer les effets** sur la population concernée pour en garantir l'efficacité.

Une attention particulière sera portée aux actions déclinées sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans une logique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

En outre, l'instruction de chaque dossier prendra en considération les **efforts de cofinancements recherchés auprès d'autres partenaires** (ARS, DRAAF, MILDECA, Politique de la ville, CFPPA, fonds propres, ...) et présentés dans le budget prévisionnel de l'action.

Les actions entraînant la création de postes et les demandes de crédits d'investissement seront écartées.

Qui peut vous aider à monter votre projet ?

La coordinatrice du Plan Local de Santé propose un accompagnement méthodologique aux porteurs de projets qui en font la demande. Pour toute demande d'accompagnement, se rapprocher du Service de Prévention Sanitaire (cf. coordonnées indiquées ci-dessous).

Quel financement ?

L'APAS 2023 est doté d'un budget total de 40 000 €. Les subventions seront accordées pour une durée d'un an à partir de la date de notification et dans la limite des crédits disponibles après décision par le Conseil Municipal de la Ville de Caen.

Comment répondre ?

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable via le site web <http://caen.fr/>
Votre dossier complété est à retourner avant le 7 janvier 2024, par mail : accueil-hygiene@caen.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Ville de Caen - Direction Santé Risques Salubrité – Hôtel de Ville – Esplanade Jean-Marie LOUVEL – 14027 CAEN Cedex 9

Contact :

Ville de Caen

Direction Santé Risques Salubrité – Service de Prévention Sanitaire

Hôtel de Ville – Esplanade Jean-Marie LOUVEL – 14027 CAEN Cedex 9

Tél. : 02 31 54 47 20 - Courriel : accueil-hygiene@caen.fr